



CAMPUS
LASALLE
SAINT-ÉTIENNE

CFA
ORGANISME
DE FORMATION

CENTRE DE FORMATION LA SALLE LIVRET D'ACCUEIL DES ALTERNANTS ET DE LA FORMATION CONTINUE

10, rue Franklin
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04 77 43 24 80





Le Centre de Formation La Salle vous souhaite labienvenue sur son site de Sainte-Barbe.

Le Centre de Formation fait partie intégrante de l'ensemble scolaire La Salle St Louis Ste Barbe qui accueille 1500 élèves, dont 400 jeunes sur le site Sainte Barbe du CAP au Cycle Master pour les filières tertiaires et industrielles, tant en formation initiale qu'en formation continue.

L'ensemble scolaire Salle St-Etienne fait lui-même partie du réseau Lassallien qui compte aujourd'hui 150 établissements en France et plus de 1 050 dans le monde avec 1 million de jeunes.

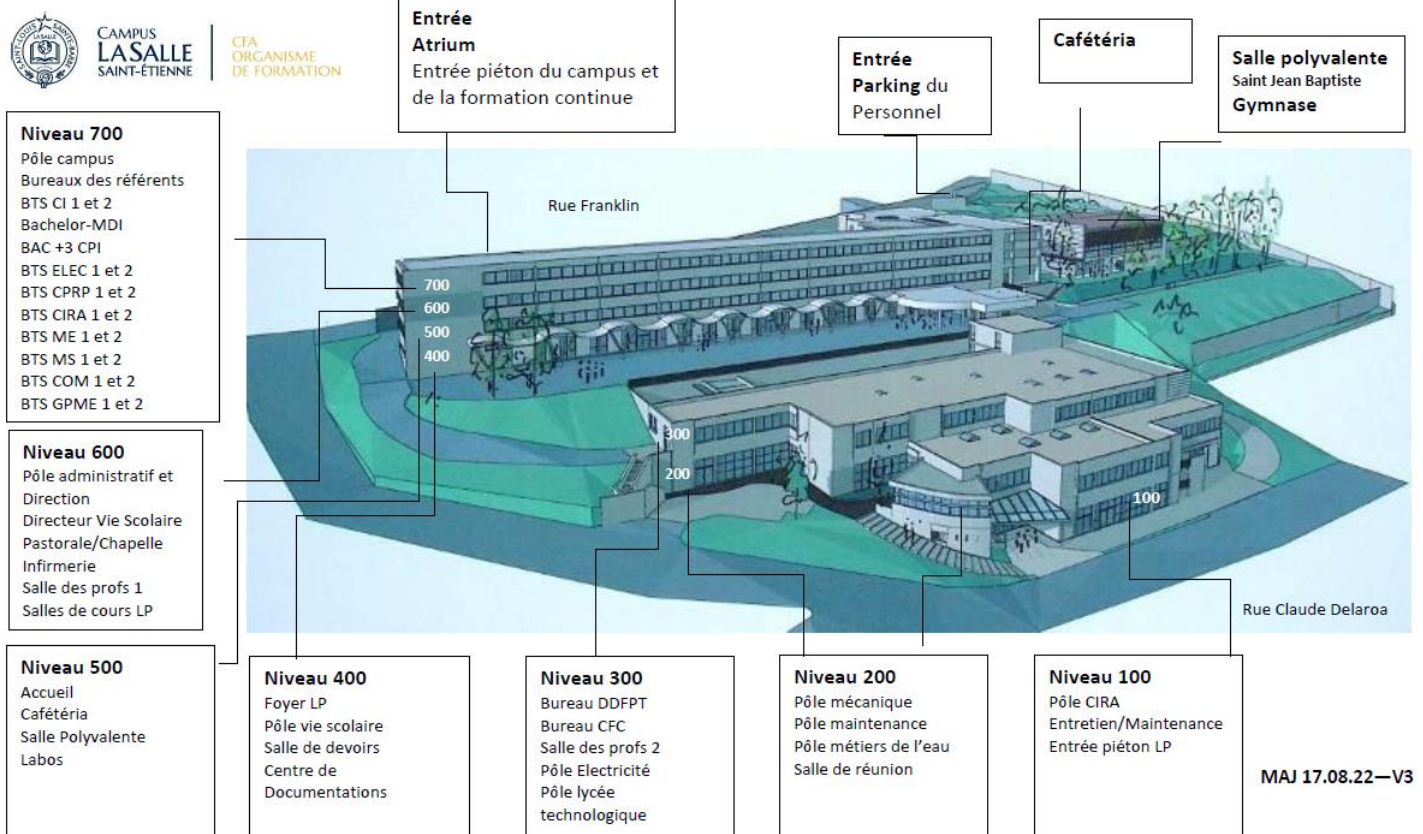
**« ENSEMBLE, REVELONS LE POTENTIEL DE
CHACUN »**



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DES FORMATIONS EN ALTERNANCE - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
2. REPÈRES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES
3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR
4. CHARTE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

Ensemble Scolaire La Salle Saint-Etienne – Plan Site Ste Barbe





1. PRÉSENTATION DES FORMATIONS EN ALTERNANCE - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

FORMATIONS INDUSTRIELLES

- BAC+3 Contrôleur Technique Qualité
- BAC+3 Chargé(e) de Projets Industriels
- BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits
- BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique
- BTS Métier de l'Eau
- BTS Maintenance des Systèmes
- Bac Pro Maintenance des Systèmes de Productions Connectés
- Bac Pro Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés
- Bac pro Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques
- CAP Electricien
- CAP Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments

FORMATIONS TERTIAIRES

- Cycle Master Manager du Développement International
- Bachelor Responsable de Zone Import-Export
- Bachelor Chargé(e) en Ressource Humaine
- BTS Communication
- BTS Gestion de Petite et Moyenne Entreprise
- BTS Commerce International

DIRECTION

- Chef d'établissement : François-Xavier SIGAUT
- Directeur du CFA : Laurent AUZOU
- Directrice du Campus et du site STE BARBE : Marie Laure DENONFOUX
- Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques : Jean Marc MONDON
- Directeur de l'organisme de formation : Jean-Paul LAC
- Directeur de la vie scolaire : Cécile LEMOINE

REFERENT(E)S

- Référente handicap : Marie-Andrée DAMIN
- Référente entreprises : Clémence REVOL
- Référente mobilité : Florence GALLEGO HISS
- Référent CAP/ BAC PRO : Marie Laure DENONFOUX
- Référente BTS CPRP : Gaelle LACORNE
- Référente BTS ME/CIRA/CI, Bachelor RZIE : Jeanne SHARKEY
- Référent BTS MS :
- Référente BTS GPME/ Bachelor RH : Caroline JOUVENEL
- Référent BTS COM : Karen JAY
- Référente cycle Master MDI : Katia DURIEUX
- Référent BAC+3 CPI : Jérôme DELOIRE
- Référente BAC+3 CTQ : Lydiane DURR



2. REPÈRES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

ACCUEIL

Site Ste Barbe : 04 77 43 24 80

SECRETARIAT DU CENTRE DE FORMATION

HEURES D'OUVERTURE

De 7h45 à 19h, du lundi au vendredi

Fermé le week-end

ACCÈS AUX SALLES DE COURS ET ATELIERS

Les salles de cours et ateliers ne sont accessibles que durant les heures de formation.

À l'entrée en formation, les apprenants veilleront à **éteindre leur téléphone mobile**, sauf en cas d'utilisation pédagogique décidée par le formateur.

L'utilisation de tout autre équipement électronique (ordinateur portable...) n'est autorisée qu'après accord préalable du formateur. Chaque apprenant prendra soin de respecter le matériel (équipement, salle de cours, mobilier...) mis à sa disposition.

Il est formellement interdit de manger ou de boire dans les salles de cours et ateliers. Toute dégradation sera sanctionnée et les personnes responsables d'actes de vandalisme ou d'incivilités seront tenues de restaurer les équipements détériorés ou de participer aux frais de réparation ou remplacement.

INTERNET

WIFI : un code est remis aux stagiaires et alternants pour une connexion Internet à partir de leur ordinateur personnel.

L'usage est réservé à un caractère strictement professionnel.

ÉCOLE DIRECTE

Ecole Directe (<http://www.ecoledirecte.com>) est le portail privilégié pour :

- L'envoi de messages de la part de la Direction ou d'un autre membre du centre de formation.
- La communication avec les familles ou un des membres de la communauté éducative, voire le tuteur entreprise.
- Un espace de travail collaboratif
- Des messages courts de communication sous forme de Post-it
- La transmission des notes
- Le relevé des absences

UTILISATION DE COPIEURS/IMPRIMANTES

Se rendre auprès de Mme PINET pour tous renseignements



MAINTENANCE / DEPANNAGE INFORMATIQUE

Elle est assurée par David LIMARE : d.limare@lasalle42.fr

SERVICES EN LIBRE ACCES

Centre documentaire (CDI) situé au niveau 400
Salles de communication située au niveau 700

SITE INTERNET

Les informations concernant nos formations sont disponibles sur notre site internet :
www.lasalle42.fr

RESTAURATION

Sur le site Ste Barbe, la cafétéria, située au niveau 500, propose des salades, sandwiches, paninis, un plat du jour, des desserts et boissons.

Procédure :

- Approvisionner son compte, **Aucun débit ne sera autorisé.**
- Recharger sa carte à l'accueil par chèque ou sur Ecole Directe par carte bleue

PARKING

Il est demandé aux alternants de stationner sur les parkings ou sur la voie publique de la rue Franklin, en veillant à respecter les règles de stationnement définies aux abords de l'établissement et conformément aux règles du Code de la Route.

Les parkings du site de Sainte Barbe sont strictement réservés au personnel de l'établissement.

Un parking dédié aux 2 roues est accessible dans la cour à l'entrée de l'établissement niveau 500.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la loi, il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans l'enceinte de l'établissement. Cependant, une tolérance est admise au niveau de l'entrée principale **UNIQUEMENT POUR LES APPRENTIS DU CAMPUS ET DE LA FORMATION CONTINUE. ELLE EST INTERDITE AUX APPRENTIS DU LYCEE PRO.** Cette tolérance implique que chacun respecte la propreté des lieux et utilise les cendriers prévus à cet effet.



ACCIDENT

En cas d'incident ou d'accident, les services de secours sont sollicités pour la prise en charge de la personne. Si les services de secours n'interviennent pas ou n'assurent pas le transport, les parents ou représentants légaux sont appelés par le responsable du centre ou la personne désignée afin d'accompagner la personne vers les services de soins (médecin, hôpital...). Le personnel du centre de formation n'est pas habilité au transport des alternants. En cas d'impossibilité, le centre de formation fera appel à un service de transport externe (Taxi). Le coût engendré sera facturé à l'alternant ou à ses parents. Toute personne décidant de quitter l'établissement par ses propres moyens signera une décharge de responsabilité (signature des représentants pour les mineurs).

HEBERGEMENT

L'internat du site Saint Louis est ouvert aux alternants.

Plusieurs résidences d'étudiants sont à proximité du Centre de formation. Elles sont situées dans le quartier de l'université Jean Monnet : Les Studélites Monnet, Résidence La Toison d'Or, Facotel, Cap'Etudes, Studéa Tréfilerie, Résidence Le Littré, Les Estudines Jules Ferry, Cité Nouvelle, etc.

AIDES AU LOGEMENT

ACTION LOGEMENT 15 place Jean Jaurès 42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04 77 92 24 00 - www.actionlogement.fr

RECHERCHE DE LOGEMENTS : meublés, résidences, logements sociaux... :
Tel 04 77 92 24 12 - locatif42.als@actionlogement.fr

MOBILI JEUNES ALTERNANTS : Subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger le montant du loyer pendant 36 mois : www.mobilijeune.actionlogement.fr

LOCAPASS : Financement du dépôt de garantie jusqu'à 1200€ avec un prêt à 0 % . www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

VISALE : Garant gratuit locataire propriétaire ; Couverture des loyers et charges Locatives et des dégradations locatives. - www.visale.fr

Pour savoir si vous êtes éligible aux aides : www.alternant.actionlogement.fr

Simple et pratique : la demande de ces aides se fait directement par une saisie en ligne. Ces aides sont cumulables.

INFORMATIONS DIVERSES

PASS' Région : (Dispositions spécifiques aux alternants de moins de 25 ans)

Le conseil régional propose aux alternants de moins de 25 ans une subvention sur l'achat de livres scolaires (100 € pour les élèves de 2de professionnelle, 50 € pour les élèves de 1ère et Term BAC PRO) ainsi que des avantages culture, sport et santé. Lorsque le domaine de formation nécessite un équipement spécial, l'alternant a également droit à l'« Aide au 1er équipement professionnel ». Cette aide prend la forme d'un avantage disponible sur le Pass' Région, pour un montant compris entre 50€ et 400€ selon le diplôme préparé.



Aides de la Région et de l'Etat THR : TRANSPORT-HEBERGEMENT-RESTAURATION

Pour tout alternant du CAP au BTS déjeunant au self inter-entreprises (Saint-Etienne), une prise en charge par repas est accordée.

Fonds de Solidarité Apprentis

Créé en 2008 par la Région Rhône-Alpes, il prévoit la possibilité d'attribuer une aide financière dans le but de maintenir en formation les jeunes en difficultés.

Une aide au permis est possible suivant différentes modalités.

Une Bourse d'équipement professionnel pour tout apprenti sous contrat d'apprentissage avec un employeur privé existe suivant certaines conditions.

Guide de l'apprentissage région AURA : <https://fr.calameo.com/read/00654957166e3cce7d8db>

ACCES AU CENTRE DE FORMATION

En tramway

Ligne T1 et T3 : arrêt « Anatole France »

Voir le site Internet des transports en commun de l'agglomération stéphanoise : www.reseau-stas.fr

En bus

A partir de la place Hôtel de Ville, Ligne 25, Direction Colline des Pères

En train

Correspondance depuis Roanne, Clermont-Ferrand, Lyon, Le Puy-en-Velay.

A l'arrivée en gare de St Etienne Châteaueux, prendre le tram ligne T3 direction Bellevue/Solaure et descendre à l'arrêt Anatole France.

A l'arrivée en gare de St Etienne Bellevue, prendre le tram ligne T1 direction Hôpital Nord ou le tram ligne T3 direction Châteaueux et descendre à l'arrêt Anatole France.

A l'arrivée en gare de St Etienne Carnot ou St Etienne la Terrasse, prendre le tram ligne T1 direction Bellevue/Solaure et descendre à l'arrêt Anatole France.

Se rendre à pied au Centre de formation depuis l'arrêt de tram 'Place Anatole France' :

Prendre la rue Barthélémy Ramier, la remonter jusqu'au croisement avec la rue Emile Littré. Traverser pour prendre en face les escaliers de la Montée du Réservoir. En haut, tourner à gauche rue Claude Delaroa, puis prendre la première rue à droite, rue Gayet, et tourner enfin à droite, rue Franklin. L'entrée du Centre de Formation et du Campus, est tout de suite à droite au début de la rue.





3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour but, non pas de contraindre, mais de rendre la vie dans le Centre de formation aussi agréable et harmonieuse que possible, afin que chaque alternant puisse y trouver les conditions lui permettant d'apprendre, de se former et de se construire.

I – PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Entrées / Sorties

Les alternants doivent entrer uniquement par les portails correspondants à leurs niveaux de formation.

Tout apprenti entrant dans l'enceinte de l'établissement se trouve sous la responsabilité de celui-ci.

De par la loi, seules les personnes identifiées et identifiables ont accès aux locaux.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, le stationnement prolongé de groupes d'alternants aux abords de l'établissement est interdit.

Horaires

Le Centre de formation La Salle, site Ste Barbe, est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 19h.

Les alternants sont tenus de respecter les horaires de cours indiqués dans les emplois du temps hebdomadaires. Ceux-ci sont fixés par la direction et portés à la connaissance des alternants et de leurs tuteurs d'entreprise.

Ponctualité

L'alternant en retard doit retirer un billet de retard au bureau de la Vie Scolaire et le présenter au formateur. Le formateur se réserve le droit de refuser l'accès au cours à l'alternant en retard. Les retards seront enregistrés et l'alternant devra s'en expliquer de la même manière que pour les absences.

Assiduité

En cas d'arrêt maladie, l'alternant doit faire parvenir à son employeur dans les 48 heures le volet 3 de son avis d'arrêt (volets 1 et 2 à la caisse de la Sécurité Sociale et volet 3 à l'employeur + prévoir une copie du volet 3 pour le centre de formation LA SALLE). En cas d'absence en Centre de Formation, quel que soit le motif, l'alternant doit avertir le responsable de formation et produire un justificatif écrit à son retour. Si l'alternant est mineur, l'organisme doit prévenir les parents ou représentants de celui-ci.

Par ailleurs, l'alternant ne peut s'absenter pendant les heures de cours, sauf circonstances exceptionnelles précises données par la direction de l'organisme, après accord de l'employeur.

Toute absence ou retard sera notifié dans le livret de l'alternant sur un document approprié.

II – VIVRE ENSEMBLE

Respect des personnes

Sont interdits toute forme de discrimination, tout harcèlement, tout propos injurieux ou diffamatoire ou tout geste portant atteinte à la dignité de la personne.

1 - Harcèlement Sexuel

Article L 1153-1 du Code du travail

Selon les dispositions des articles L.1153-1 et suivants du code du travail, mentionnés ci-dessous, aucun salarié ne doit subir des faits :



- Soit de harcèlement sexuel, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Article L 1153-2 du Code du travail

Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Article L 1153-3 du code du travail

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Article L 1153-6 du code du travail

Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

2 - Harcèlement Moral

Article L 1152-1 du code du travail

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article L 1152-2 du code du travail

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Article L 1152-3 du code du travail

Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152 1 et

L. 1152 2, toute disposition ou tout acte contraire est nul.

Article L 1152-5 du Code du travail

Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

Suivant l'article L.1155-2 du code du travail Sont punis de 1 an d'emprisonnement et d'une amende de 3750euros les faits de discriminations commis à la suite d'un harcèlement moral ou sexuel définis aux articles L.1152-2, L.1153-2 et L.1153-3 du code du travail.



La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement, aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du Code pénal et son insertion intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue.

3 – Lutte contre les discriminations

Art. 225-1 du Code Pénal

Discrimination : Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Tenue Vestimentaire / Attitude

Les alternants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. Les alternants doivent participer de manière assidue et attentive aux cours.

Quel que soit l'âge, la classe, la saison ou la mode, l'alternant ne portera que des tenues vestimentaires adaptées à une institution scolaire : des vêtements professionnels et sobres, non déchirés, non dénudés sont exigés. Les vêtements de sport sont interdits en dehors des heures d'EPS

Les couvre-chefs ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, seul le bonnet est autorisé en période de froid.

Les piercings et maquillages discrets sont tolérés.

Certaines couleurs de cheveux ne sont pas admises (rose, bleu, rouge, vert, violet, ...)

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour l'EPS est obligatoire et ne doit servir qu'à cet usage.

Tout alternant ou stagiaire du centre de formation qui ne respecterait pas ces règles se verra refuser l'accès au centre de formation et être dans l'obligation de modifier sa tenue.

Tabac - Cigarette électronique – Alcool - Substances Interdites

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation de la cigarette électronique est également interdite. Il est toléré de fumer uniquement dans le lieu prévu à cet effet à l'entrée de l'établissement, **UNIQUEMENT RESERVE AUX CAMPUS ET A LA FORMATION CONTINUE**. Elle est interdite aux apprenants du lycée professionnel. Les cigarettes fumées à l'extérieur doivent être éteintes et jetées dans les cendriers prévus à cet effet à l'entrée de l'établissement.

De plus, il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées ou des substances illicites, et d'en faire usage ou commerce, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.



Utilisation d'appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques (téléphones portables, MP3...) est interdit dans les salles de classe et de devoir. Il est toléré dans les couloirs ainsi que dans certaines salles spécifiques, mais avec le plus de discrétion possible.

Parking

Les alternants ne sont autorisés à garer leur véhicule ni dans la cour, ni sur les parkings de l'ensemble scolaire. Un parking pour les 2 roues est à disposition dans la cour à l'entrée de l'établissement niveau 500.

Objets de valeur

Les objets de valeur sont sous la responsabilité des alternants. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les alternants dans son enceinte (salles de cours, ateliers, locaux administratifs, vestiaires...).

Nourriture et boissons

Il est interdit de manger et de boire dans les salles ainsi que dans les couloirs et l'atrium. Les alternants DU CAMPUS ET LA FORMATION CONTINUE peuvent accéder à la Cafétéria du site Ste Barbe (niveau 500) de 7h45 à 15h30. Les alternants du lycée professionnel ne peuvent accéder à la cafétéria que sur l'heure du déjeuner.

Respect du matériel et des locaux – Sécurité

Les alternants doivent être attentifs au respect de la propreté des lieux et au bon usage des ressources pédagogiques et du matériel mis à leur disposition.

Un alternant qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation délibérée engage sa responsabilité et celle de ses parents.

Aussi, à la sortie des cours, chacun veillera à ce que sa place et son environnement soient propres. Toute dégradation constatée devra être signalée en début d'heure, faute de quoi la personne s'expose à endosser la responsabilité de la dégradation. Les dégradations constatées entraîneront une prise en charge financière, ainsi qu'une sanction pouvant aller, suivant l'importance, d'une retenue à l'avertissement ou l'exclusion.

En effet, toute dégradation (tag, destruction de matériel ...) commise au sein de l'établissement (mobilier, immobilier) sera facturée à l'alternant, au stagiaire du centre de formation ou aux familles si l'alternant est mineur, avec envoi des photos concernées. La facture comprendra, outre le coût du nettoyage, de la réparation ou du remplacement, un coût forfaitaire de frais de gestion de 50 euros. Le non-paiement sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat liant l'alternant à l'établissement.

Les matériels et logiciels informatiques sont des outils indispensables aux formations. **Leur utilisation est strictement professionnelle et pédagogique.** (cf charte informatique). Les documents empruntés au CDI, non restitués, perdus ou détériorés, seront facturés à l'alternant.

Sécurité / PPMS / Incendie

Les alternants et stagiaires de la formation continue doivent se conformer, avec sérieux, aux consignes d'incendie, d'évacuation, de confinement et de mise à l'abri. Conformément à la législation, des exercices ont lieu chaque année.

Les alternants qui ne respecteraient pas ces consignes et/ou qui dégraderaient tout matériel de sécurité seront convoqués en commission disciplinaire.



Salle de Pastorale

C'est un lieu ouvert à tous où des valeurs telles que l'accueil, la confiance, le partage et la créativité ... sont privilégiées de manière que le jeune qui le désire trouve en ce lieu une occasion de se sentir exister par lui-même et pas seulement par ses résultats scolaires ; il sera respecté dans son identité. Une chapelle est à la disposition de tous, pour des moments de silence, de recueillement ou de prières.

Non-respect du règlement intérieur

Tout manquement de l'alternant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur déclenche une action en fonction de la gravité des faits :

- Avertissement oral par le responsable de la formation.
- Avertissement écrit avec copie à l'entreprise et aux parents (pour les mineurs) : 2 maximum. Au deuxième, passage en commission disciplinaire.
- Exclusion temporaire du centre de formation après passage en commission disciplinaire.
- Exclusion définitive du centre de formation après passage en commission disciplinaire.

La commission disciplinaire est constituée du Chef d'établissement, du directeur du CFA, du directeur du site Ste Barbe, du responsable de la formation, du tuteur entreprise et du Directeur de la vie scolaire. Les parents des alternants mineurs sont invités à y participer.

De plus, tout manquement est signalé dans les 48 heures à l'employeur afin que celui-ci prenne la mesure appropriée au regard de son propre règlement intérieur.

En cas d'agissements de l'alternant portant atteinte à l'intégrité des personnes présentes ou à leurs biens, l'alternant est exclu, temporairement ou définitivement, de la formation après que le directeur de l'organisme ou son représentant en ait averti l'entreprise.

Ce règlement intérieur s'applique lorsque l'alternant est en centre de formation. Durant les périodes en entreprise, c'est le règlement de l'entreprise qui s'applique.



RÈGLEMENT DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION

(Concerne les formations industrielles)

A. SÉCURITÉ et PROTECTION DES PERSONNES

A-1 Les bracelets, gourmettes, chaînettes, bagues, doivent être absolument enlevés lors des séances d'atelier (N200 et N300).

Ø Ces objets peuvent être accrochés par les machines tournantes.

Ø Ils peuvent aussi servir de conducteur lors des manipulations électriques.

A-2 Il est interdit d'utiliser une machine dangereuse qui ne comporte pas de fiche de sécurité. L'utilisateur doit porter tous les Équipements de Protection Individuelle mentionnés sur cette fiche.

A-4 En dehors des zones de circulation matérialisées par les lignes jaunes, tous les usagers de l'atelier du niveau 200, et tous les élèves de n'importe quel atelier selon les activités et à la demande de l'enseignant, doivent obligatoirement porter blouse boutonnée et chaussures de sécurité.

Ø En plus d'une mesure d'hygiène et de propreté, le port d'un vêtement approprié (blouse ou combinaison) est une garantie de sécurité supplémentaire (manches serrées)

Ø Protection des pieds contre les copeaux et les chutes d'objets.

Ø Résistance électrique de la semelle contre les risques d'électrocution.

B. CIRCULATION

B-1 L'accès des alternants non accompagnés au niveau 300 :

- se fait obligatoirement par la porte du niveau 400 (sur la cour) puis l'escalier atelier jusqu'au niveau 300 ;
- est interdit par la porte du niveau 300 (DDFTP), par la porte de la cour BTS et par la porte de l'atelier (niveau 200).

B-2 L'accès au niveau 200 (salle de cours, Ateliers Maintenance, Productique, Laboratoire de mécanique) ne doit se faire que par l'escalier Atelier (du niveau 400 – cour – au niveau 300), puis par l'escalier central jusqu'au niveau 200. La présence d'apprenants sur les plateaux techniques des niveaux 100, 200, 300 et 400 est interdite en dehors des séances d'atelier ou de cours et en dehors de la vigilance d'un enseignant.

B-3 Intercours : tous les alternants des niveaux 200 et 300 sortent par l'escalier central jusqu'au niveau 300, puis par l'escalier atelier jusqu'au niveau 400, pour être sous la vigilance de la vie scolaire

B-4 L'accès aux vestiaires des ateliers ne peut se faire qu'en présence et sous la responsabilité d'un professeur. L'Établissement ne peut cependant pas être tenu responsable des vols et dégradations, les apprenants restant responsables de leur matériel personnel et scolaire

Ø Anti-Intrusion : Tout accès hormis l'entrée principale doit rester sous surveillance d'un personnel tant qu'il est décondamné.



B-5 L'accès au magasin du niveau 100 est interdit aux élèves non accompagnés d'un enseignant.

∅ Les risques de cette zone ne sont pas évalués comme ils le sont sur les zones pédagogiques.

C. RESPECT de l'ENVIRONNEMENT

C-1 Les déchets autres que ménagers doivent être triés, dans les points de collecte existants (N 200 et 300) pour les métaux, les plastiques, les papiers, les cartons, les chiffons et les plâtres.

En cas de doute et pour tous les autres déchets (bois, encombrants...), seul le magasinier est habilité à les

recueillir, et notamment l'usage de la benne (vers le quai du niveau 200) lui est réservé.

C-2 Les Machines (Machines-Outils, PC, Systèmes pédagogiques...) utilisées en cours doivent impérativement être mises hors énergies (électrique, pneumatique...) en fin de séance, de même que toutes les portes et fenêtres doivent être condamnées, et les luminaires éteints. Les postes de travail doivent être rendus propres et rangés, sur le respect des consignes des professeurs.

∅ Ceci afin de diminuer les gaspillages d'énergie, les nuisances sonores et les coupures brutales effectuées par l'automate de gestion de l'atelier, préjudiciables aux systèmes informatiques.

C-3 Rappel : il est interdit de fumer dans l'établissement. Une zone fumeur existe juste avant l'entrée atrium, avec des cendriers dont l'usage est obligatoire.

∅ Propreté de l'environnement pour le bien-être de tous.